

## ANNEXE

## CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Opération n° TRA-EQ-114

Achat ou location d'un véhicule léger électrique neuf ou opération de rétrofit électrique d'un véhicule léger,  
par une collectivité locale ou une autre personne morale

**1. Secteur d'application**

Transport de voyageurs et de marchandises par des véhicules électriques neufs ou issus d'une opération de rétrofit électrique, de catégorie (au sens de l'article R. 311-1 du code de la route) M1, N1 et N2 bénéficiant de la dérogation de poids, prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route, d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

**2. Dénomination**

Achat ou location longue durée de véhicules légers électriques neufs, ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique sur des véhicules légers, par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ou par d'autres personnes morales.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2030.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La présente opération concerne :

- a) L'achat ou la location, par une collectivité locale, un groupement de collectivités locales ou un de leurs établissements publics ou par une autre personne morale, d'un ou plusieurs véhicules légers de catégorie M1, ou de véhicules utilitaires de catégorie N1 (ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids, prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route) électriques neufs ; ou
- b) La réalisation d'une opération de rétrofit électrique, c'est-à-dire d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique selon les conditions prévues par l'arrêté du 13 mars 2020 relatif au rétrofit, d'un ou plusieurs véhicules légers de catégorie M1 ou véhicules utilitaires de catégorie N1 (ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route) par une collectivité locale, un groupement de collectivités locales ou un de leurs établissements publics, ou par une autre personne morale.

Est considéré dans la présente fiche comme étant un véhicule électrique ou véhicule issu d'une opération de rétrofit électrique un véhicule qui utilise l'électricité comme source exclusive d'énergie.

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de vingt-quatre mois, hors reconduction tacite. Dans le cas d'un achat, le bénéficiaire conserve le véhicule acquis pour une durée minimale de vingt-quatre mois.

Le bénéficiaire est une collectivité locale, un groupement de collectivités locales ou un de leurs établissements publics ou une autre personne morale.

Un véhicule précédemment affecté à la démonstration par un concessionnaire ou un agent de marque, au sens de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, est éligible à la présente fiche si l'achat ou la prise en location intervient dans un délai compris entre trois et douze mois suivant sa première immatriculation.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne l'achat ou la location de véhicules légers électriques neufs de catégorie M1, ou de véhicules utilitaires de catégorie N1 (ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids, prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route) ou le rétrofit électrique de véhicules légers de catégorie M1, ou de véhicules utilitaires de catégorie N1 (ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids, prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route), mentionne le numéro d'immatriculation des véhicules achetés ou loués ou des véhicules ayant fait l'objet d'une opération de rétrofit électrique, et identifie les véhicules précédemment affectés à la démonstration. Dans le cas d'un véhicule bénéficiant de la bonification prévue par le III de l'article 3-7-3 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, elle indique en sus que le site de fabrication du véhicule, tel que défini au 1<sup>o</sup> du IX de l'arrêté du 29 décembre 2014 susmentionné, est localisé au sein de l'Espace économique européen.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont les suivants :

- la copie du certificat provisoire ou définitif d'immatriculation définitive des véhicules achetés ou loués ou des véhicules ayant fait l'objet d'une opération de rétrofit électrique ;
- pour les véhicules ayant fait l'objet d'une opération de rétrofit électrique, l'attestation de transformation, telle que définie par l'annexe II de l'arrêté du 13 mars 2020, et le certificat d'immatriculation définitive précédant l'opération de rétrofit ;
- pour les véhicules précédemment affectés à la démonstration, le premier certificat d'immatriculation et le récépissé de fin de démonstration ;
- la feuille récapitulative, disponible sur le site internet du ministère chargé de l'énergie, mentionnant les caractéristiques des véhicules achetés, loués ou issus d'une opération de rétrofit électrique.

#### **4. Durée de vie conventionnelle**

La durée de vie conventionnelle est de :

- 16 ans pour les véhicules légers électriques neufs achetés ou loués ;
- 12 ans pour les véhicules légers ayant fait l'objet d'une opération de retrofit électrique.

#### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Catégorie de véhicule au sens de l'article R. 311-1 du code de la route	Montant en kWh cumac par véhicule	X	Nombre de véhicules
Véhicule léger neuf M1	74 200		N
Véhicule utilitaire léger neuf N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids de Masse en ordre de marche (*) ≤ 1,55 tonne	116 000		
Véhicule utilitaire léger neuf N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids de Masse en ordre de marche (*) > 1,55 tonne et ≤ 2 tonnes	125 400		
Véhicule utilitaire léger neuf N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids de Masse en ordre de marche (*) > 2 tonnes	172 600		
Véhicule léger M1 issu d'une opération de retrofit	59 800		
Véhicule utilitaire léger N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids issu d'une opération de retrofit de Masse en ordre de marche (*) ≤ 1,55 tonne	93 400		
Véhicule utilitaire léger N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids issu d'une opération de retrofit de Masse en ordre de marche (*) > 1,55 tonne et ≤ 2 tonnes	101 000		
Véhicule utilitaire léger N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids issu d'une opération de retrofit de Masse en ordre de marche (*) > 2 tonnes	139 000		

(\*) Désigne la masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg), telle que définie par l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules.

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-114,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ TRA-EQ-114 (v. A83.5) : Achat ou location d'un véhicule léger électrique neuf ou opération de rétrofit électrique d'un véhicule léger, par une collectivité locale ou une autre personne morale.**

(\* ) Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis ou de la commande ou du contrat de location) : ...../...../.....

(\* ) Date de la preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture ou du contrat de location) : .../../...

Référence de la preuve de réalisation (ex. : facture ou contrat de location) : .....

(\* ) L'opération consiste en (cocher une seule case) :

l'achat d'un ou plusieurs véhicules légers électriques neufs de catégorie M1

l'achat d'un ou plusieurs véhicules utilitaires légers neufs de catégorie N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids

la location d'un ou plusieurs véhicules légers électriques neufs de catégorie M1

la location d'un ou plusieurs véhicules légers électriques neufs de catégorie N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids

le rétrofit électrique d'un ou plusieurs véhicules légers de catégorie M1

le rétrofit électrique d'un ou plusieurs véhicules légers de catégorie N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids

(\* ) Dans le cas d'une location, la durée de celle-ci est supérieure ou égale à vingt-quatre mois :  OUI  NON

(\* ) Dans le cas d'un achat, je m'engage à conserver le véhicule pour au moins vingt-quatre mois :  OUI  NON

(\* ) L'opération comporte l'achat ou la location d'un ou plusieurs véhicules précédemment affectés à la démonstration :

OUI  NON

Dans le cas de l'achat ou de la location d'un ou plusieurs véhicules précédemment affectés à la démonstration :

(\* ) Le ou les véhicules étaient affectés à la démonstration par un concessionnaire ou un agent de marque :

OUI  NON

(\* ) L'achat ou la prise en location est intervenu dans un délai compris entre trois et douze mois suivant sa première immatriculation :  OUI  NON

Dans le cas de la déclaration d'un unique véhicule :

(\* ) N° d'immatriculation du véhicule acquis : .....

(\* ) N° d'identification du véhicule acquis : .....

(\* ) Type Variante Version du véhicule acquis : .....

Dans le cas d'une déclaration groupée :

\*Récapitulatif des véhicules achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit électrique :

Catégorie du véhicule au sens de l'article R. 311-1 du code de la route	Nombre de véhicules
Véhicule léger neuf M1	
Véhicule utilitaire léger neuf N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids de Masse en ordre de marche (*) ≤ 1,55 tonne	
Véhicule utilitaire léger neuf N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids de Masse en ordre de marche (*) > 1,55 tonne et ≤ 2 tonnes	
Véhicule utilitaire léger neuf N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids de Masse en ordre de marche (*) > 2 tonnes	
Véhicule léger M1 issu d'une opération de rétrofit	
Véhicule utilitaire léger N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids issu d'une opération de rétrofit de Masse en ordre de marche (*) ≤ 1,55 tonne	
Véhicule utilitaire léger N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids issu d'une opération de rétrofit de Masse en ordre de marche (*) > 1,55 tonne et ≤ 2 tonnes	
Véhicule utilitaire léger N1 ou N2 bénéficiant de la dérogation de poids issu d'une opération de rétrofit de Masse en ordre de marche (*) > 2 tonnes	

(\* ) Désigne la masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg), telle que définie par l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules.

**Annexe 2 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-114,  
définissant le modèle de tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie**

**PERSONNES MORALES**

RAISON sociale du demandeur	SIREN du demandeur	RÉFÉRENCE EMMY de la demande	RÉFÉRENCE interne de l'opération	Code NAF du bénéficiaire de l'opération	ADRESSE de l'opération	CODE postal sans Cedex	VILLE

Suite du tableau

RAISON sociale du bénéficiaire de l'opération	SIREN	ADRESSE du siège social du bénéficiaire de l'opération	CODE postal sans Cedex	VILLE	VOLUME CEE « hors précarité énergétique » (kWh cumac)	VOLUME CEE « précarité énergétique » (kWh cumac)

Suite du tableau

RÉFÉRENCE de la fiche d'opération standardisée	DATE d'engagement de l'opération	DATE d'achèvement de l'opération	NATURE de la bonification	SIREN du professionnel	RAISON sociale du professionnel	SIREN du sous-traitant	RAISON sociale du sous-traitant

Suite du tableau

NATURE du rôle actif et incitatif	SIREN de l'organisme de contrôle	RAISON sociale de l'organisme de contrôle	SIRET de l'entreprise ayant réalisé l'opération	Numéro de téléphone du bénéficiaire	Adresse de courriel du bénéficiaire

Suite et fin du tableau

Montant du rôle actif et incitatif (€)	Commentaires	Raison sociale du mandataire assurant le rôle actif et incitatif	Numéro SIREN du mandataire assurant le rôle actif et incitatif	Numéro d'identification du véhicule	Numéro d'immatriculation du véhicule